

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Haute-Yamaska tenue au siège social de la MRC, 142, rue Dufferin, bureau 100, à Granby, province de Québec, le mercredi 17 juin 2026 à compter de 13 h.

Présences : Julie Bourdon Pascal Russell
 Éric Chagnon Philip Tétrault
 Pierre Fontaine Paul Sarrazin
 Nathalie Gauvin

Formant quorum sous la présidence de René Beauregard, préfet.

Autres présences : Jean Hogue, directeur général et greffier-trésorier, Valérie Leblanc, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et M^e Eve-Marie Préfontaine, directrice du Service des affaires juridiques, du greffe et des archives.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 mai 2026
4. Période de questions

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES

5. Attribution du contrat numéro 2026-05PO pour la fabrication et livraison de conteneurs en plastique pour ordures et matières recyclables
6. Appropriation des fonds pour l'étude d'optimisation stratégique des écocentres
7. Lancement de la deuxième vague d'appel de projets en économie circulaire Haute-Yamaska
8. Écocentres - Modification de la liste des matières acceptées

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

9. Avis de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé pour des règlements et résolutions des municipalités locales du territoire de la MRC de La Haute-Yamaska
10. Avis de conformité préliminaire - Projet de Règlement numéro 684-2026 amendant le Règlement de zonage numéro 560-2017 relatif à l'usage P3
11. Demande d'autorisation à la CPTAQ, lots 1 647 279 et 1 646 989, à Granby
12. Demande d'autorisation à la CPTAQ, lots 3 987 736 et 4 697 202, à Saint-Joachim-de-Shefford
13. Modification à la nomination des membres du comité d'aménagement

TRANSPORT COLLECTIF

14. Attribution du contrat numéro 2026-05 pour la fourniture et mise en oeuvre d'une plateforme intelligente de gestion du transport collectif et adapté par la MRC de Brome-Missisquoi

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

15. Autorisation de signature - Avenant à l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité
16. Ratification de dépôt d'une demande de financement au MAPAQ dans le cadre de l'Initiative ministérielle Proximité 2026-2027
17. Autorisation de signature - Avenant à l'Entente confiant à la Corporation d'aménagement récréotouristique de La Haute-Yamaska (C.A.R.T.H.Y.) inc. certaines actions du projet Signature innovation

18. Fonds régions et ruralité volet 2 (2020-2024) - Adoption du rapport annuel d'activités du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

19. Fonds régions et ruralité volet 2 (2025-2029) - Adoption du rapport annuel d'activités du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES

20. Approbation des dépenses et des paiements

21. Dépôt du rapport financier mensuel

22. Autorisation de signature - Avenant à l'Entente pour la nomination conjointe d'un vérificateur avec les OBNL liés

23. Autorisation de signature - Entente en matière d'expédition de certains avis d'évaluation

24. Détermination des critères d'évaluation et du facteur de pondération - 2026-06PO Services professionnels en audits financiers

25. Dépôt de la liste du personnel salarié engagé

SÉCURITÉ PUBLIQUE

26. Remplacement d'un membre et de son substitut au comité de sécurité publique (CSP)

SÉCURITÉ INCENDIE

27. Nomination d'un membre substitut au comité technique de sécurité incendie (CTSI)

PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE

28. Période de questions

29. Clôture de la séance

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 13 h.

2026-06-150 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-151 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 MAI 2026

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mai 2026 tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

La première période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET ÉCOCENTRES

2026-06-152 ATTRIBUTION DU CONTRAT NUMÉRO 2026-05PO POUR LA FABRICATION ET LIVRAISON DE CONTENEURS EN PLASTIQUE POUR ORDURES ET MATIÈRES RECYCLABLES

ATTENDU qu'une procédure ouverte a été réalisée conformément à l'article 29 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux;

ATTENDU que l'évaluation sérieuse des besoins et l'estimation du prix du contrat ont été effectuées préalablement à la publication des documents d'appel d'offres conformément aux articles 18 et 20 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux;

ATTENDU que deux soumissionnaires ont déposé une soumission;

ATTENDU qu'après analyse, la soumission reçue de Durabac inc. s'avère conforme et la plus basse;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

D'attribuer le contrat à commandes à Durabac inc. sur la base des prix unitaires indiqués à la soumission, qui totalisent, aux fins de la valeur estimative du contrat, un montant de 173 526,00 \$, plus les taxes applicables;

De désigner le chef de projet, volet ordures et matières recyclables ou, en son absence, la cheffe de projet, volet matières organiques ou la directrice du Service de gestion des matières résiduelles, pour agir comme cheffe de projet au sens dudit contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-153 APPROPRIATION DES FONDS POUR L'ÉTUDE D'OPTIMISATION STRATÉGIQUE DES ÉCOCENTRES

ATTENDU qu'un montant de 80 000 \$ (taxes nettes) est prévu au budget 2026 pour la réalisation d'une étude d'optimisation stratégique des écocentres;

ATTENDU que le conseil souhaite utiliser des fonds provenant du surplus affecté - matières résiduelles plutôt que du Fonds régions et ruralité (FRR) - volet 2;

ATTENDU que, conformément au Règlement numéro 2025-381 en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaire, une résolution est requise afin d'approprier des fonds du surplus affecté - matières résiduelles;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'approprier un montant de 80 000 \$ (taxes nettes) à même le surplus affecté - matières résiduelles pour la réalisation de l'étude d'optimisation stratégique des écocentres;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à attribuer le mandat pour la réalisation de ladite étude, pour un montant maximal de 80 000 \$ (taxes nettes), pour et au nom de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-154 LANCEMENT DE LA DEUXIÈME VAGUE D'APPEL DE PROJETS EN ÉCONOMIE CIRCULAIRE HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que la MRC souhaite soutenir les initiatives innovantes provenant de la communauté pour faciliter une transition de l'économie linéaire vers un modèle circulaire et ainsi réduire le gaspillage de ressources;

ATTENDU que la MRC a convenu de tenir un appel de projets d'économie circulaire dans le cadre du Fonds régions et ruralité volet 2;

ATTENDU que la MRC a réservé une somme de 150 000 \$ du surplus affecté - matières résiduelles pour l'appel de projets et que de ce montant, 58 500 \$ ont été octroyés dans le cadre de la première édition;

ATTENDU qu'un montant de 45 750 \$ sera alloué pour financer les projets lors de la deuxième édition;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'autoriser le lancement de la deuxième vague de candidatures pour l'appel de projets en économie circulaire;

D'approuver le guide explicatif, tel que soumis, énonçant les conditions requises pour déposer une demande d'aide financière dans le cadre de la phase 2;

D'approuver la grille d'évaluation, telle que soumise, énonçant les critères de sélection des projets présentés dans le cadre de la phase 2;

D'autoriser la directrice du Service de gestion des matières résiduelles à effectuer, si nécessaire, les modifications mineures des documents mentionnés ci-dessus;

De reconduire la constitution du comité aviseur pour la phase 2;

De mandater le Service des affaires juridiques, du greffe et des archives pour la rédaction des ententes entre les organismes récipiendaires et la MRC;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-155 ÉCOCENTRES - MODIFICATION DE LA LISTE DES MATIÈRES ACCEPTÉES

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska a confié à la Corporation de gestion des matières résiduelles de La Haute-Yamaska (COGEMRHY) la gestion de ses écocentres;

ATTENDU que COGEMRHY a déposé à la MRC une recommandation de modification de la liste des matières acceptées aux écocentres;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Russell

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'informer COGEMRHY que la MRC de La Haute-Yamaska approuve de retirer la terre de la liste des matières acceptées aux écocentres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, URBANISME, MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

2026-06-156 AVIS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ POUR DES RÈGLEMENTS ET RÉOLUTIONS DES MUNICIPALITÉS LOCALES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

ATTENDU que la MRC doit approuver certains règlements et résolutions des municipalités locales du territoire, s'ils sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire, et ce, en vertu des articles 109.7, 110.3.1, 137.3 et 145.38 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ainsi que de l'article 93 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation (L.Q., 2024, chapitre 2);

ATTENDU les recommandations du Service de la planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'approuver le ou les règlement(s) et/ou la ou les résolution(s) ci-après énuméré(s) :

- Règlement (avec modifications) numéro 1466-2026 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments patrimoniaux, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP12-2026 de la Ville de Granby;
- Règlement numéro 1472-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions particulières des bâtiments accessoires, de retirer l'usage vente et réparation de motocyclettes dans la zone commerciale DL05C, d'autoriser un pourcentage plus grand d'occupation maximum des bâtiments dans la zone résidentielle HN13R, de prévoir qu'un minimum de 90 %

de la superficie totale du terrain soit aménagé en espaces végétalisés dans la zone résidentielle HN31R et de retirer le tracé d'un cours d'eau au plan de zonage, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP05-2026 et SP05-2026 de la Ville de Granby;

- Règlement numéro 1473-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'actualiser la définition des résidences de tourisme et d'agrandir la zone commerciale GK22C à même une partie de la zone commerciale GK31C, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP11-2026 et SP11-2026 de la Ville de Granby;
- Règlement numéro 1474-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin d'autoriser l'usage de maison de chambres, limité à trois (3), dans la zone résidentielle GK26R, initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP13-2026 et SP13-2026 de la Ville de Granby;
- Règlement numéro 1478-2026 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de préciser les dispositions applicables à l'abattage d'arbres, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP15-2026 de la Ville de Granby;
- Règlement numéro 604-2026 portant sur l'occupation et l'entretien de bâtiment de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford;
- Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments numéro 2026-748 de la Municipalité du Canton de Shefford;
- Règlement numéro 2026-184 modifiant le Règlement de zonage numéro 2017-127 et le Règlement administratif 2017-131 afin d'intégrer les dispositions relatives aux territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-157 AVIS DE CONFORMITÉ PRÉLIMINAIRE - PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 684-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 560-2017 RELATIF À L'USAGE P3

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a reçu une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'utilisation à des fins autres qu'agricoles;

ATTENDU que la demande vise la construction d'une nouvelle ligne électrique sur une longueur d'environ 25 kilomètres pour rejoindre le nouveau poste Pierre-Laporte à Granby;

ATTENDU que le projet tel que soumis n'est pas conforme à la réglementation municipale actuellement en vigueur;

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton a adopté, le 11 mai dernier, le premier projet de règlement intitulé « Projet de Règlement numéro 684-2026 amendant le Règlement de zonage numéro 560-2017 relatif à l'usage P3 » visant à rendre conforme le projet visé par la demande;

ATTENDU que la CPTAQ demande à la MRC de La Haute-Yamaska de transmettre un avis sur la conformité du projet de règlement au schéma d'aménagement ou aux mesures de contrôle intérimaire, conformément au paragraphe b) du deuxième alinéa de l'article 58.5 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), et ce d'ici le 23 juin 2026;

ATTENDU que la demande d'autorisation a été recommandée favorablement par le comité consultatif agricole de la MRC;

ATTENDU que le conseil a appuyé la demande d'autorisation par la résolution numéro 2026-05-131;

ATTENDU la recommandation du Service de planification du territoire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Julie Bourdon

Et résolu :

De déclarer que le premier projet de règlement intitulé « Projet de Règlement numéro 684-2026 amendant le Règlement de zonage numéro 560-2017 relatif à l'usage P3 » serait jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Haute-Yamaska ainsi qu'aux dispositions de son document complémentaire si celui-ci est adopté par la municipalité en version finale tel que présentement soumis;

De transmettre une copie de la présente résolution à la Commission de protection du territoire agricole du Québec ainsi qu'à la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-158 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ, LOTS 1 647 279 ET 1 646 989, À GRANBY

ATTENDU que les demandeurs déposent une demande visant l'acquisition des lots 1 647 279 et 1 646 989, totalisant 37,372 hectares, à des fins résidentielles;

ATTENDU qu'aucune activité agricole n'est prévue par les demandeurs, ce qui ne contribue pas à la mise en valeur du territoire agricole;

ATTENDU que le projet pourrait avoir un impact négatif en augmentant les contraintes et les effets résultant de lois et de règlements, notamment en matière d'environnement;

ATTENDU que le terrain visé est adjacent au périmètre urbain de la ville de Granby;

ATTENDU que le projet ne s'inscrit pas dans les orientations et objectifs du PDZA, puisque le terrain serait utilisé à des fins résidentielles et qu'aucune activité agricole n'y serait exercée;

ATTENDU que le projet ne prévoit aucune activité d'exploitation agricole, ce qui ne répond pas à cet objectif de mise en valeur du territoire agricole;

ATTENDU que la demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et ne va pas à l'encontre des orientations prévues pour l'aire agroforestière;

ATTENDU que la municipalité de Granby ne se prononce pas sur les dossiers relatifs à l'acquisition de terres agricoles;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole à l'effet de ne pas appuyer la demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

De ne pas appuyer la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-159 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ, LOTS 3 987 736 ET 4 697 202, À SAINT-JOACHIM-DE-SHEFFORD

ATTENDU que les demandeurs, propriétaires du terrain, déposent une demande visant l'aliénation et le lotissement des lots 4 697 202 et 3 987 736, situés à Saint-Joachim-de-Shefford;

ATTENDU que les deux lots concernés sont actuellement utilisés à des fins résidentielles et comportent chacun une résidence;

ATTENDU que les demandeurs souhaitent agrandir la superficie du lot 4 697 202 afin d'atteindre un total de 3 000 mètres carrés, soit la superficie minimale des lots non desservis;

ATTENDU que cet agrandissement nécessite un échange d'une parcelle totalisant 971,3 mètres carrés;

ATTENDU qu'il n'y a actuellement aucune activité agricole pratiquée sur les deux lots étant donné que ceux-ci sont utilisés à des fins résidentielles depuis près de 40 ans;

ATTENDU que la demande ne remet pas en cause les orientations et objectifs du Plan de développement de la zone agricole;

ATTENDU que la demande est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et ne va pas à l'encontre des orientations prévues pour l'aire agroforestière;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford appuie la demande;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif agricole à l'effet d'appuyer la demande à condition que la propriété conserve une vocation agricole;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Nathalie Gauvin

D'appuyer la demande conditionnellement à ce que la propriété conserve une vocation agricole.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-160 MODIFICATION À LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT

ATTENDU que le conseil de la MRC a créé un comité d'aménagement pour la révision du schéma d'aménagement et de développement par sa résolution numéro 2024-11-392;

ATTENDU que le conseil de la MRC a modifié la composition du comité par les résolutions numéro 2025-03-071 et numéro 2026-01-006;

ATTENDU que le conseil souhaite ajouter un membre au comité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : René Beauregard

Appuyé par : Julie Bourdon

Et résolu:

De nommer Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier à la Municipalité de Roxton Pond, à titre de membre du comité d'aménagement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT COLLECTIF

2026-06-161 ATTRIBUTION DU CONTRAT NUMÉRO 2026-05 POUR LA FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE D'UNE PLATEFORME INTELLIGENTE DE GESTION DU TRANSPORT COLLECTIF ET ADAPTÉ PAR LA MRC DE BROME-MISSISQUOI

ATTENDU que la MRC de Brome-Missisquoi, en son nom et comme mandataire de sept autres MRC, soit la MRC de La Haute-Yamaska, la MRC du Haut-Saint-François, la MRC de Coaticook, la MRC des Sources, la MRC du Granit, la MRC du Val-Saint-François et la MRC de Memphrémagog, formant les « Municipalités Participantes », désiraient obtenir des soumissions pour la fourniture et la mise en oeuvre d'une plateforme intelligente de gestion du transport collectif et adapté;

ATTENDU qu'une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) a été réalisée pour ce projet;

ATTENDU que la MRC de Brome-Missisquoi a lancé, le 18 février 2026, l'appel d'offres public 2026-05, selon un système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes;

ATTENDU que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 mars 2026;

ATTENDU que la MRC de Brome-Missisquoi a procédé à l'analyse de conformité administrative et technique des soumissions reçues;

ATTENDU qu'un comité de sélection a été constitué et a procédé à l'évaluation qualitative des soumissions conformément aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU que le comité de sélection a formulé ses recommandations à la suite de l'application du système de pondération et d'évaluation des offres :

Option A			
Soumissionnaire	Pointage intérimaire final	Montant taxes incluses	Rang
Okidoo Interactif	1,06	784 238,83 \$	1
Citiway Canada inc.	0,510	1 843 781,64 \$	2
Rapide.com Faster.com inc.	Qualité minimale non atteinte	Qualité minimale non atteinte	N/A

Option B			
Soumissionnaire	Pointage intérimaire final	Montant taxes incluses	Rang
Okidoo Interactif	0,879	921 524,63 \$	1
Citiway Canada inc.	0,428	2 195 315,40 \$	2
Rapide.com Faster.com inc.	Qualité minimale non atteinte	Qualité minimale non atteinte	N/A

ATTENDU que des vérifications additionnelles ont été effectuées relativement à la soumission déposée par Okidoo Interactif, notamment par la tenue d'une rencontre de démonstration, conformément aux documents d'appel d'offres;

ATTENDU que la MRC de Brome-Missisquoi souhaite retenir l'option B aux fins de l'attribution du contrat visé par l'appel d'offres;

ATTENDU que la soumission d'Okidoo Interactif est la soumission conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération et d'évaluation des offres;

ATTENDU que Okidoo Interactif propose de rendre les services requis pour un montant estimatif global de 801 500 \$, plus les taxes applicables, selon l'option B, pour l'ensemble des Municipalités Participantes;

ATTENDU que l'attribution de ce contrat est conditionnelle à l'obtention préalable des résolutions des conseils des autres Municipalités Participantes;

ATTENDU que la Municipalité Participante souhaite autoriser la MRC de Brome-Missisquoi à procéder à l'attribution du contrat en son nom conformément aux documents d'appel d'offres et à la recommandation formulée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Russell

Appuyé par : Nathalie Gauvin

Et résolu :

D'autoriser la MRC de Brome-Missisquoi, à titre de responsable de l'appel d'offres et de mandataire des Municipalités Participantes, à procéder à l'attribution du contrat visé par l'appel d'offres 2026-05, fourniture et mise en oeuvre d'une plateforme intelligente de gestion du transport collectif et adapté, à Okidoo Interactif, soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé à la suite de l'application du système de pondération et d'évaluation des offres, soit 0,879 au montant estimatif global de 801 500 \$, plus les taxes applicables, selon l'option B, pour l'ensemble des Municipalités Participantes;

D'autoriser la MRC de Brome-Missisquoi à transmettre l'avis d'attribution à Okidoo Interactif lorsqu'elle aura reçu la résolution de chaque Municipalité Participante autorisant l'attribution du contrat;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer tout document utile ou nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉVELOPPEMENT LOCAL ET RÉGIONAL

2026-06-162 AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ

ATTENDU que la reconduction du Fonds régions et ruralité est inscrite comme engagement de la Déclaration de réciprocité concernant le nouveau partenariat entre le gouvernement du Québec et les gouvernements de proximité qui a été signée le 13 décembre 2023 avec les représentants municipaux;

ATTENDU que le volet 2 - Développement territorial du Fonds régions et ruralité s'inscrit en continuité de l'actuel volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC de ce fonds, dont l'entente s'est terminée le 31 mars 2025;

ATTENDU que l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité pour la MRC de La Haute-Yamaska a été signée le 22 septembre 2025;

ATTENDU que des assouplissements aux normes des volets 2 du Fonds régions et ruralité ont été négociés avec les représentants du milieu municipal et que ces modifications touchent certaines clauses de l'Entente de développement territorial, rendant nécessaire la signature d'un avenant à ladite entente;

ATTENDU que ces nouvelles normes entraient en vigueur à compter du 10 février 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pierre Fontaine

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'approuver la participation de la MRC de La Haute-Yamaska aux objets de l'avenant à l'entente;

D'autoriser le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'avenant, pour et au nom de la MRC, ainsi que tout document relatif à l'Entente de développement territorial du Fonds régions et ruralité;

De transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et à la Table des MRC de l'Estrie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-163 RATIFICATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE FINANCEMENT AU MAPAQ DANS LE CADRE DE L'INITIATIVE MINISTÉRIELLE PROXIMITÉ 2026-2027

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska coordonne le Réseau des Haltes gourmandes en Haute-Yamaska, lequel regroupe 50 producteurs, transformateurs agroalimentaires du territoire;

ATTENDU que le plan d'action du Réseau est arrivé à échéance et qu'un nouveau cycle de planification stratégique doit être amorcé;

ATTENDU que le coût total du projet est de 73 531,57 \$ avant taxes, dont une contribution financière demandée de 50 000 \$ au MAPAQ et une contribution de 23 531,57 \$ de la MRC de La Haute-Yamaska;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

D'autoriser le dépôt d'une demande de financement au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) dans le cadre de l'Initiative ministérielle Proximité 2026-2027 pour la réalisation du projet « Structuration du Réseau des Haltes gourmandes : plan stratégique 2027-2029, identité de marque collective et outils de mise en marché de proximité »;

De confirmer l'engagement financier de la MRC à hauteur maximale de 23 531,57 \$;

D'autoriser le directeur général, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer tout document requis pour le dépôt, la gestion et le suivi de cette demande de financement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-164 AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT À L'ENTENTE CONFIAIT À LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT RÉCRÉOTOURISTIQUE DE LA HAUTE-YAMASKA (C.A.R.T.H.Y.) INC. CERTAINES ACTIONS DU PROJET SIGNATURE INNOVATION

ATTENDU l'entente signée le 29 août 2022 avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation sur le projet Signature innovation de La Haute-Yamaska;

ATTENDU que la MRC, par ses résolutions 2024-06-214 et 2025-11-284, a conclu une entente d'aide financière avec la Municipalité de Roxton Pond pour le projet « Halte pour vélos »;

ATTENDU que la Municipalité de Roxton Pond n'a pas réalisé le projet et en a confirmé l'abandon;

ATTENDU que l'entente prévoit la possibilité de résiliation et le remboursement de la somme non dépensée;

ATTENDU que les sommes doivent être engagées avant le 29 août 2026;

ATTENDU que la MRC, par sa résolution 2026-03-079, a confié à CARTH Y la mise en oeuvre de certaines actions du projet Signature innovation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

De résilier l'entente d'aide financière intervenue avec la Municipalité de Roxton Pond et de récupérer la somme de 45 000 \$;

D'autoriser le préfet, ou en son absence la préfète suppléante, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'avenant à la convention d'aide financière conclue avec CARTH Y telle que soumise et à y apporter toutes les modifications mineures jugées nécessaires;

D'octroyer le montant de 50 000 \$ à CARTH Y pour mener les actions qui lui sont confiées dans le cadre du projet Signature innovation La Haute-Yamaska c'est vélo!;

D'assumer cette dépense à même le budget du Fonds régions et ruralité, volet 3 pour le projet Signature innovation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-165 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 (2020-2024) - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU 1^{ER} AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'adopter le rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité volet 2, tel que soumis;

De transmettre copie de ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

De publier ledit rapport sur le site Web de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-166 FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 2 (2025-2029) - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉS DU 1^{ER} AVRIL 2025 AU 31 MARS 2026

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'adopter le rapport annuel d'activités du Fonds régions et ruralité volet 2, tel que soumis;

De transmettre copie de ce rapport au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

De publier ledit rapport sur le site Web de la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES FINANCIÈRES, ADMINISTRATIVES ET RESSOURCES HUMAINES

2026-06-167 APPROBATION DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS

Il est proposé par : Philip Tétrault

Appuyé par : Pascal Russell

Et résolu :

D'autoriser les dépenses et le paiement desdites dépenses énumérées à la liste « Approbation et ratification d'achats de juin 2026 », cette liste faisant partie intégrante de la présente résolution comme si au long récitée;

D'approprier les montants nécessaires pour les diverses dépenses et d'autoriser les transferts de crédits budgétaires selon ce qui est indiqué à la liste soumise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER MENSUEL

Conformément aux dispositions du règlement numéro 2025-381 ainsi que de la Loi sur le traitement des élus municipaux, il est déposé devant les membres du conseil de la MRC un rapport financier mensuel incluant les dépenses autorisées par les responsables d'activité budgétaire, les paiements et les transferts budgétaires.

2026-06-168 AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT À L'ENTENTE POUR LA NOMINATION CONJOINTE D'UN VÉRIFICATEUR AVEC LES OBNL LIÉS

ATTENDU que la MRC de La Haute-Yamaska, la Corporation d'aménagement récréotouristique de La Haute-Yamaska (C.A.R.T.H.Y.) inc., la Corporation de gestion des matières résiduelles de La Haute-Yamaska (COGEMRHY) et Entrepreneuriat

Haute-Yamaska (EHY) ont conclu, en octobre 2024, une entente dans le but de retenir conjointement les services d'un vérificateur externe;

ATTENDU que cette entente prenait fin le 1^{er} juin 2025, mais qu'elle a été renouvelée automatiquement une première fois jusqu'au 1^{er} juin 2026, puis renouvelée une deuxième fois jusqu'au 1^{er} juin 2027;

ATTENDU que les parties souhaitent prolonger cette entente jusqu'au 1^{er} juillet 2029 et y apporter certaines autres modifications mineures;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

D'autoriser le préfet, ou en son absence la préfète suppléante, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'avenant numéro 1 à l'entente tel que soumis et à y apporter toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-169 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE EN MATIÈRE D'EXPÉDITION DE CERTAINS AVIS D'ÉVALUATION

ATTENDU que l'article 196 de Loi sur la fiscalité municipale autorise des municipalités locales et un organisme municipal responsable de l'évaluation à conclure une entente par laquelle une partie délègue à l'autre l'exercice de sa compétence en matière d'expédition des avis d'évaluation;

ATTENDU le projet d'entente soumis afin que les municipalités locales du territoire, sauf la Ville de Granby, délèguent à la MRC leur compétence en matière d'expédition de certains avis d'évaluation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Russell

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

D'autoriser le préfet, ou en son absence la préfète suppléante, et le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, à signer l'entente telle que soumise et y apporter toutes les modifications mineures jugées nécessaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-06-170 DÉTERMINATION DES CRITÈRES D'ÉVALUATION ET DU FACTEUR DE PONDÉRATION - 2026-06PO SERVICES PROFESSIONNELS EN AUDITS FINANCIERS

ATTENDU que l'article 31 de la Loi sur les contrats des organismes municipaux (RLRQ, c. C-65.01) prévoit qu'un contrat de services professionnels devant être attribué suivant une procédure ouverte doit comporter un système d'évaluation globale des critères, un système de connaissance différée du prix ou, s'il s'agit de services d'ingénierie, d'architecture ou de design, à la suite d'un concours d'ingénierie, d'architecture ou de design;

ATTENDU que la procédure d'attribution retenue pour ledit contrat est la procédure ouverte comportant un système de connaissance différée du prix (anciennement le système de pondération et d'évaluation des offres à deux enveloppes);

ATTENDU que l'article 10.3 du Règlement numéro 2025-380 de gestion contractuelle prévoit que le conseil a le pouvoir de déterminer toutes les exigences et tous les critères qui seront utilisés pour évaluer les soumissions dans le cadre d'une procédure ouverte avec système de pondération et d'évaluation des offres, ainsi que les méthodes de pondération et d'évaluation fondées sur ces critères;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Paul Sarrazin

Appuyé par : Julie Bourdon

Et résolu :

D'utiliser le système de pondération et d'évaluation des offres tel que soumis;

Que nul n'a droit d'accès au facteur de pondération avant l'ouverture des soumissions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DU PERSONNEL SALARIÉ ENGAGÉ

Conformément aux dispositions de l'article 3.5 du règlement numéro 2025-381 et de l'article 165.1 du Code municipal du Québec, est déposée au conseil la liste du personnel salarié engagé pour la période du 30 avril au 27 mai 2026.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

2026-06-171 REMPLACEMENT D'UN MEMBRE ET DE SON SUBSTITUT AU COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE (CSP)

ATTENDU qu'en vertu de l'article 78 de la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1), et de l'entente relative à la fourniture de services de police par la Sûreté du Québec pour la période 2023 à 2033, la MRC doit désigner de quatre à sept personnes pour siéger au comité de sécurité publique parmi les membres des conseils des municipalités locales visées par l'entente;

ATTENDU que la résolution numéro 2026-01-038 de la MRC, nomme les membres et substituts du comité de sécurité publique;

ATTENDU la résolution numéro 2026-05-107 de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton demandant à la MRC un changement du membre et de son substitut pour représenter la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Éric Chagnon

Appuyé par : Pierre Fontaine

Et résolu :

De nommer Ginette Prieur comme membre du comité de sécurité publique et Paul Sarrazin comme substitut au comité de sécurité publique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ INCENDIE

2026-06-172 NOMINATION D'UN MEMBRE SUBSTITUT AU COMITÉ TECHNIQUE DE SÉCURITÉ INCENDIE (CTSI)

ATTENDU que par sa résolution numéro 2002-02-050, la MRC a formé le comité technique en sécurité incendie (CTSI);

ATTENDU que par sa résolution numéro 2025-11-318, la MRC a approuvé la composition du CTSI, le statut des membres et leur rôle au sein du comité;

ATTENDU que les directeurs des services de sécurité incendie des villes et municipalités de la MRC sont membres d'office, mais que leurs substituts doivent être nommés par résolution par leurs organismes respectifs;

ATTENDU que des modifications doivent être apportées à la résolution numéro 2025-11-318 à la suite de l'embauche d'Étienne Chassé à titre de directeur, Service de sécurité incendie Bromont, Brigham, Saint-Alphonse-de-Granby;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : Pascal Russell

Appuyé par : Éric Chagnon

Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que Maxime Roy soit nommé comme membre substitut au CTSI pour le directeur, Service de sécurité incendie Bromont, Brigham, Saint-Alphonse-de-Granby, jusqu'à son remplacement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS ET CLÔTURE

PÉRIODE DE QUESTIONS

La deuxième période de questions est tenue. Aucune question n'est posée.

2026-06-173 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par : Nathalie Gauvin

Appuyé par : Philip Tétrault

Et résolu :

De lever la séance à 13 h 07.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(Signé)
René Beauregard, préfet

(Signé)
Valérie Leblanc, directrice générale adjointe
et greffière-trésorière adjointe

Les résolutions numéros 2026-06-150 à 2026-06-173 de ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du Code municipal du Québec.

(Signé)
René Beauregard, préfet